

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 15 décembre 2025

Envoyé en préfecture le 16/12/2025

Reçu en préfecture le 16/12/2025

Publié le 17/12/2025

Berger Lexis

ID : 026-212601249-20251215-DEL_2025_085-DE

Le quinze décembre deux mille vingt-cinq le conseil municipal de la commune d'Etoile-sur-Rhône, dûment convoqué en date du 08 décembre 2025, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme CHAZAL, Le Maire

PRESENTS (17) : Françoise CHAZAL, Yoann DURIF, Florence CHAREYRON, Christophe LAVIGNE, Anne-Marie DUBOIS, Daniel IMBERT, Christiane PERALDE, Odile MOURIER, Christian SALENDRES, Marie-Claire FAURE, Christian BERNARD, Nathalie DUCROS, Fabrice GIRAUDEAU, Christine JARGEAT, Anne KLEINHENY, Adrien CHAPIGNAC, Marcel DATIN.

Absents ayant donné pouvoir (5) : Yves PERNOT pouvoir à Yoann DURIF, Pierrick PAUL pouvoir à Daniel IMBERT, Françoise DELAMONTAGNE pouvoir à Odile MOURIER, Jean-Christophe CHASTANG pouvoir à Françoise CHAZAL, Valérie LECLERE pouvoir à Christine JARGEAT.

Absents (4) : Isabelle LEO, Emilien TERRAS, Cécile MVOGO, Sandrine POGGI. Mme Florence CHAREYRON est désignée secrétaire de séance.

Le Procès-Verbal de la séance du 17 novembre 2025 est approuvé à l'unanimité.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 26

**DEL-2025-085) AVENANT 1 LOT 2 SOLS VALLÉE DU RHÔNE MARCHE
AMÉNAGEMENT BOULEVARD DES REMPARTS**

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés collectivités locales,

Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L. 2194-1 et L. 2194-2 et R. 2194-1 à R. 2194-9 relatifs aux modifications des contrats en cours d'exécution ;

Vu la décision n°2025-011 attribuant le lot 2 – revêtement béton - du marché de travaux de voirie relatif à l'aménagement du boulevard des Remparts,

Considérant la nécessité d'apporter des modifications techniques, non prévues au marché initial, pour le lot N°2 – revêtement béton, dont l'entreprise SOLS VALLEE DU RHONE est titulaire

Montant marché initial lot 2 : 333 007.95€ HT

Montant de l'avenant N°1 lot 2 : + 47 478.05€ HT (plus-value)

Total du marché lot 2 après avenant N°1 : 380 486.00€ HT, soit 456 583.20€ TTC

Soit + 14.26% par rapport au marché initial

**Après en avoir délibéré
Le conseil Municipal décide à l'unanimité**

- **D'ACCEPTER** l'avenant N°1 au lot 2 « revêtement béton », du marché de travaux d'aménagement du boulevard des Remparts,

- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer l'avenant N°1 du lot 2, dont l'entreprise SOLS VALLEE DU RHONE est titulaire.

La présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification et de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble, 2 place Verdun 38 022 GRENOBLE, ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal susmentionné. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

